

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 019-4334/18/BM

■ Approbation d'une convention de financement pour l'entretien et la maintenance de l'abri vélo sécurisé de la gare Marseille Saint Charles
MET 18/7453/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 15 décembre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un Agenda de la mobilité métropolitaine. Véritable feuille de route métropolitaine en matière de mobilité, ce dernier prévoit le développement des stationnements vélos sécurisés notamment au sein des pôles d'échanges métropolitain.

Dans un objectif d'intermodalité avec les transports en commun, il est ainsi prévu de doter tous les pôles d'échange métropolitains d'une solution de stationnement vélos sécurisés d'ici à 2025. L'agenda de la Mobilité affiche un objectif de 3600 places de stationnements vélo au sein d'une cinquantaine de pôles d'échanges métropolitain et dans les principales zones d'activité.

Afin d'atteindre cet objectif, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'établissement public national industriel et commercial dénommé « SNCF Mobilités », en sa branche Gares & Connexions, afin d'étudier la possibilité de mise en place d'un abri vélo sécurisé accessible aux usagers des transports au sein du site de la Gare Marseille St Charles.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code des Transports, Gares & Connexions s'est dotée avec l'appui de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, compétente en matière de transport ferroviaire régional, de la possibilité de doter les gares de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'abris vélos sécurisés sous réserve du partenariat de l'autorité publique locale compétente. Ainsi, les gares d'Arles, Cannes, Briançon, La Garde, Avignon ou encore St Chamas ont pu être équipées d'abri

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

vélo sécurisé dans le cadre d'une convention de partenariat tripartite impliquant Gares & Connexions, la Région et la collectivité locale compétente.

Ces abris vélos, dont le coût d'achat et de mise en place est en moyenne de 50 000 € HT par site (pour un abri vélo de 20 places environ), sont subventionnés en investissement par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Gares & Connexions. Ils sont subventionnés en fonctionnement par la collectivité compétente et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au vu de l'importance de proposer un service de stationnement vélo sécurisé au sein de la Gare St Charles, il a été convenu de recourir à ce cadre partenarial afin d'installer, sur le parvis du square Narvik, un double abri d'une capacité de 38 places de stationnement sécurisés. Cet abri proposera des casiers de rechargement batterie de vélo à assistance électrique et dépose du matériel du cycliste ainsi qu'un dispositif de gonflage et de réparation. Il sera géré par Gares & Connexions et accessible en réservation via le site Pacamobilité et le site Le Pilote.

Deux abris complémentaires d'une capacité de 20 places seront installés par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le foncier métropolitain aux abords du site de la Gare afin d'augmenter la capacité de stationnement vélo sécurisé et d'offrir un maillage attractif.

Répondant à l'objectif conjoint de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Gares & Connexions, il est proposé d'adopter la convention de financement pour l'entretien et la maintenance de l'abri vélo sécurisé en gare Marseille St Charles sur le modèle des conventions passées précédemment et d'attribuer une subvention de fonctionnement à Gares & Connexions d'un montant maximal de 5628 € TTC par an pour assurer l'entretien et la maintenance préventive et curative de ce site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec Gares & Connexions et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur accordant une subvention maximale d'un montant de 5628 € TTC à Gares & Connexions pour la maintenance et l'entretien annuel de l'abri.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget transport 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique C360 - nature budgétaire 65738.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM